

Un partenariat entre avocats d'affaires au cœur de la Presqu'île (Lyon)

C'est en plein cœur de la Presqu'île, plus particulièrement au 2, place de la bourse à Lyon (2^e), que Maîtres Géraldine Morris-Becquet (BMB avocats) et Alexia Converset (AC Avocats) ont rejoint les locaux de Maître Colas Amblard (NPS Consulting). Spécialisé dans le secteur non marchand (associations, fondations mécénat et sport), ce dernier s'associe donc les compétences en droit des sociétés de M^e Morris-Becquet et en contentieux des affaires de M^e Converset. La première est docteur en droit, présidente de la commission « Economie et entreprise » de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, membre du Conseil de l'Ordre et exerce en qualité d'avocat depuis

plus de 10 ans. La seconde est avocat au sein du Barreau de Lyon depuis plus de 6 ans. Titulaire d'un D.E.S.S. Droit des affaires et fiscalité, d'un DJCE Juriste d'Entreprise, elle est par ailleurs diplômée de l'Institut des Etudes Politiques Grenoble et a en charge le contentieux des affaires.

D'après M^e Morris-Becquet, « ce partenariat devrait permettre de compléter notre offre de services juridiques par une approche complémentaire, pluridisciplinaire et, surtout, transversale. Il s'agit de répondre à la demande d'une clientèle institutionnelle formulée, à la fois, sur le plan du conseil, mais également en terme de contentieux ». Pour M^e Amblard, docteur en droit des

affaires, maître de conférences associé au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III et rédacteur aux éditions Lamy, il convient avant tout de comprendre que « les secteurs économiques (associations – entreprises commerciales) sont de moins en moins cloisonnés et il est donc nécessaire de mettre en adéquation l'organisation interne de nos cabinets avec la formulation de demandes de plus en plus techniques ». En sa qualité de fondateur et de président de la commission « Droit des associations » durant cinq ans, ce dernier apparaît bien placé pour offrir une nouvelle approche du droit des affaires : « Il n'est pas rare qu'une collectivité territoriale nous interroge pour savoir si elle peut continuer à subventionner une association qui souhaite créer une filiale commerciale. On le voit, l'approche de restructuration doit être globale tant sur le plan juridique que fiscal ». Pour M^e Converset, la démarche apparaît parfaitement complémentaire : « Un montage juridique et fiscal peut donner lieu à des contentieux. Il est important que l'avocat conseil travaille en parfaite symbiose avec l'avocat plaissant ».



M^e Alexia Converset (à gauche), Géraldine Morris-Becquet et Colas Amblard